

DEPARTEMENT

Séance du 3 décembre 2024

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :**
En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part
à la délibération : 8

Absents excusés : Monsieur PAFUNDI Tony a donné procure à Madame BAYEUL Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :
25 novembre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de fourrière animale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de fourrière animale 2023 – 2025 a été signée en date du 5 novembre 2022 avec la SPA de Salon-de-Provence.

L'avenant n° 1 à la convention 2023 – 2025 qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2025, a été transmis et tient compte de nouveaux tarifs, d'une part pour la capture, le ramassage, le transport et l'accueil au refuge-fourrière des animaux en divagation et/ou décédés et d'autre part, les opérations de trappage et transport pour la stérilisation des chats errants-libres (hors frais vétérinaires de stérilisation qui seraient à la charge de la commune).

Ainsi :

- le tarif pour la capture, le ramassage et le transport passerait de **0,39 €** annuel par habitant à **0,44 €** annuel par habitant.
- le tarif pour l'accueil en refuge-fourrière passerait de **1,07 €** annuel par habitant à **1,16 €** annuel par habitant.
- le tarif de trappage et transport A/R pour la stérilisation des chats errants-libres (hors frais vétérinaires de stérilisation) passerait de **65 €** par animal à **69 €** par animal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention 2023 – 2025 de fourrière animale avec la SPA de Salon-de-Provence prenant en compte une redevance annuelle de (0,44 € + 1,16 €) = **1,60 €** par habitant ainsi qu'un tarif de **69 €** par animal pour la stérilisation des chats errants-libres à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Pour – 8 voix Contre – 0 voix

Abstention – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2024 60

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20241203-2024-60-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024